

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-55

OBJET : Coopération renforcée pour la gestion des déchets sur le territoire CAP'AZUR

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni
au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix
délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES,
Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération en date du 19 février 2018 du Pôle métropolitain CAP'AZUR les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), du Pays de Grasse (CAPG) et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) ont souhaité travailler ensemble sur l'Ouest des Alpes Maritimes et de mettre en œuvre une coopération renforcée et solidaire à grande dimension sur leur bassin de vie comprenant plus de 400 000 habitants.

Dans le cadre de cet engagement commun le Pôle CAP'AZUR a souhaité diligenter un programme de gestion des déchets ménagers ambitieux et prospectif afin, d'une part de privilégier le fort niveau d'autonomie et, d'autre part la complémentarité fonctionnelle des structures de traitement, ceux déjà disponibles à l'échelle du Pôle métropolitain et ceux à concevoir et à réaliser en support ou en complément.

Ainsi, par délibération 3 en date du 20 octobre 2022, le Pôle métropolitain CAP'AZUR a approuvé un nouveau schéma global de traitement des déchets concernant les 4 plus importantes filières de déchets en volume : les Ordures Ménagères résiduelles, les déchets verts, les Déchets Industriels Banals (DIB dits « encombrants ») et le tri des emballages ménagers recyclables.

Ce programme se décline sur trois principes majeurs :

- Sobriété autour d'un programme d'optimisation des collectes sélectives des emballages, de verre, des cartons, des bio déchets, mais aussi de prévention en vue de réduire les volumes de déchets à la source. L'enjeu de réduction est estimé au moins à 30 000 tonnes.
- Efficacité par l'optimisation des installations existantes avec un traitement aux meilleurs coûts, réduire ainsi les transports associés et par conséquent les bilans Carbone associés.
- Solidarité et complémentarité entre des unités spécialisées de traitement existantes ou à réaliser :

A / Unités existantes :

- Unité de Valorisation Énergétique (UVE) du Syndicat UNIVALOM,
- Centre de tri et de conditionnement de Cannes du Syndicat SMED,
- Centre de Valorisation Organique (CVO) au Broc du Syndicat SMED,
- ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) à Bagnols-en-forêt (83) du Syndicat SMED.

B/ Unités à réaliser :

- Unité de préparation des encombrants pour une utilisation en valorisation énergétique sur le site actuel de l'UVE d'UNIVALOM,
- Centrale de production énergétique à partir des encombrants et de la fraction ligneuse des végétaux à Cannes par le SMED,
- Plateformes de proximité pour le tri, la valorisation des déchets verts et des bio déchets sur les territoires de chaque EPCI (CASA, CACPL, CAPG, CCAA).

La réunion de l'ensemble de ces structures de traitement et de valorisation assurera une gestion globale efficiente et autonome des déchets sur le territoire de CAP'AZUR.

Enfin, cette démarche ambitieuse, innovante, volontaire et solidaire de CAPAZUR garantira les meilleurs coûts en se dotant des meilleures techniques de traitement, favorisera une meilleure préservation de notre environnement en limitant les déplacements des flux des déchets et permettra, par la valorisation énergétique des déchets, de répondre d'une part au changement climatique en limitant le recours aux énergies fossiles, d'autre part à la crise de l'énergie par la production d'électricité et de chaleur.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE le schéma global, voté en Pôle métropolitain CAP'AZUR le 20 octobre 2022, de gestion des déchets ménagers sur les territoires des établissements publics de coopération intercommunale - EPCI qui constituent le Pôle CAP'AZUR tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

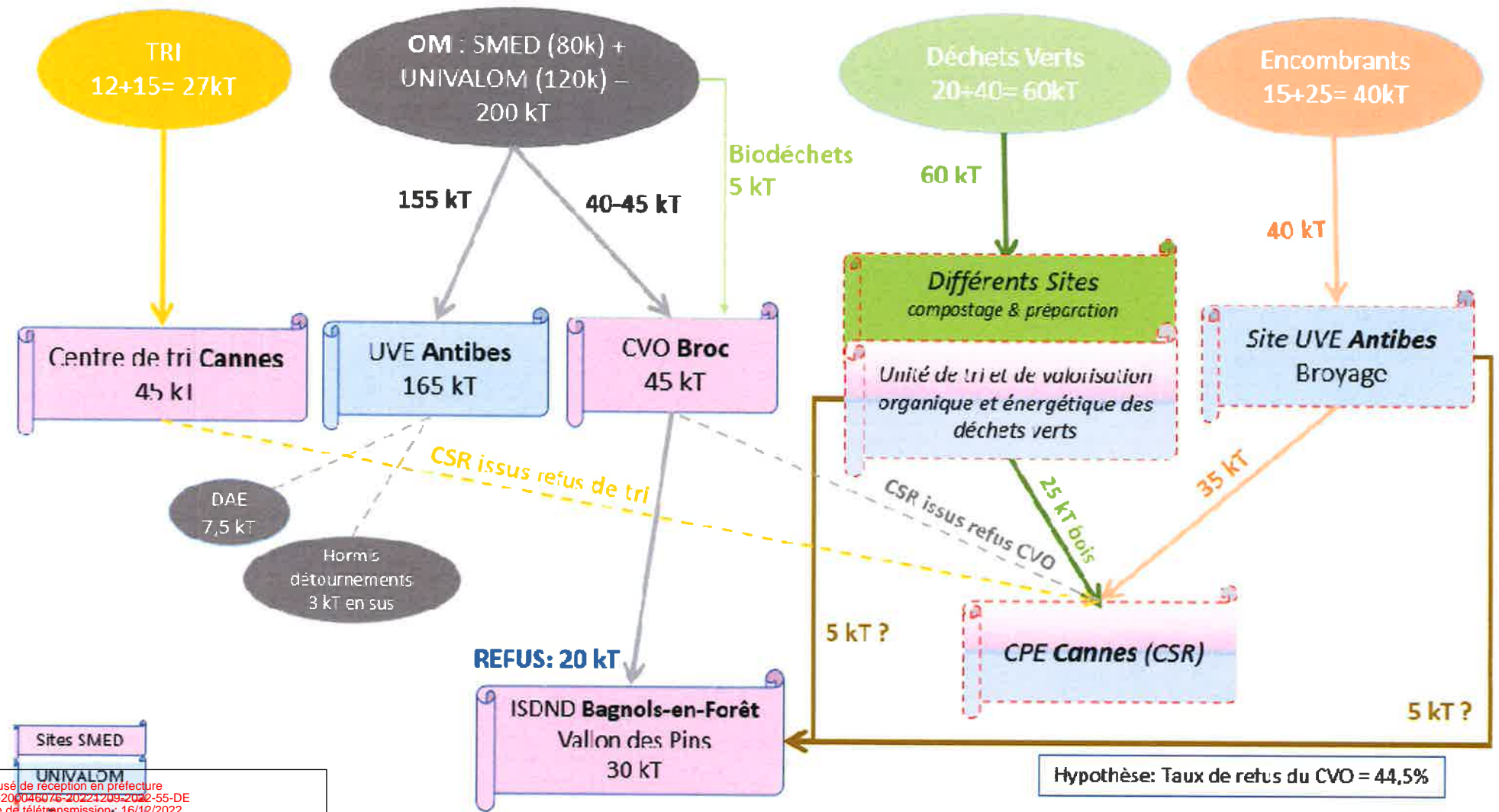

Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-55-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Gestion de déchets sur CAP AZUR

Synoptique pour la gestion des principaux flux de déchets, après 2026



Accusé de réception en préfecture
 006-200046076-20221209-2022-55-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2022
 Date de réception préfecture : 16/12/2022